



Ma CCI, mon réflexe expert

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Appel d'offres ouvert

Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

MARCHE N°2543H01AO

**PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE FOURNITURE DES CONSOMMABLES
D'HYGIENE DES SITES DU GROUPEMENT DE COMMANDE CCI HAUTE LOIRE**

**Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 13 mai 2025 à 12H00**

POUVOIR AJUDICATEUR

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Haute-Loire

16 Bd du Président Bertrand

43004 Le Puy-en-Velay

Profil Acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Cellule de la commande publique : marches@haute-loire.cci.fr

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
1.7 - Renouvellement.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 – Variantes facultatives à l’initiative du candidat.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d’exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
3.4 – Obligation de reprise du personnel.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Visites sur site.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres.....	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation : Clarification et E-Attestations.....	11
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne une prestation de nettoyage des locaux et de fourniture des consommables d'hygiène des sites du groupement du commande CCI Haute-Loire.

Groupement de commandes

Afin de satisfaire aux besoins faisant l'objet du présent accord-cadre, il a été constitué un groupement de commandes en vue de la procédure de mise en concurrence dont les membres sont :

➤ **CCI Haute-Loire**

16 Boulevard Président Bertrand
43000 Le Puy-en-Velay

➤ **Société Foncière de la CCI Haute-Loire « la Fabrique »**

13 Avenue André Soulier
43000 Le Puy-en-Velay

Le coordonnateur désigné du groupement de commandes est la CCI Haute-Loire.

Missions du coordonnateur :

Les missions et obligations du coordonnateur consiste notamment à mener la procédure de passation au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes ci-avant énumérés, à désigner le ou les titulaires, à désigner et à notifier les différents contrats de la commande publique.

Missions des membres du groupement :

Les missions et obligations des membres consistent à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour leur propre compte, à exécuter le contrat, pour la part qui les concerne et à en respecter les termes.

Dans le cadre de ce marché, les prestations demandées sont :

- ↳ Le nettoyage des locaux ;
- ↳ Le nettoyage des surfaces vitrées (intérieures/extérieures) ;
- ↳ La fourniture, l'approvisionnement et la mise en place des consommables sanitaires (savon, essuie-mains, papier hygiénique et sacs à sachets périodiques etc...) ;
- ↳ Services associés.

Lieu(x) d'exécution :

Sites	Adresses
Siège de la CCI	16 Boulevard Président Bertrand - 43000 Le Puy-en-Velay – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} étages
Plateau Technique de Taulhac	Avenue Louis Jonget – Zone d'activité de Taulhac – 43000 Taulhac
Société foncière de la CCI Haute-Loire « la Fabrique »	13 Avenue André Soulier - 43000 Le Puy-en-Velay

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Les accords-cadres avec montant maximum, sont passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Le détail des montants maximum par lot est mentionné ci-après pour toute la durée du marché. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lots	Montant maximum en € HT 1 ^{ère} période (initiale) 1 an	Montant maximum en € HT 2 ^{ème} période (Reconduction) 1 an	Montant maximum en € HT 3 ^{ème} période (Reconduction) 1 an	Montant maximum en € HT 4 ^{ème} période (Reconduction) 1 an
Lot 1 : Prestations nettoyages des sites de la CCI Haute Loire	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Lot 2 : Prestations nettoyages du site de la Société foncière de la CCI Haute-Loire « la Fabrique »	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90910000-9	Services de nettoyage
90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments.
90911300-9	Services de nettoyage de vitres
90919200-4	Services de nettoyage de bureaux

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.3 – Variantes facultatives à l'initiative du candidat

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3.4 – Obligation de reprise du personnel

En application des dispositions de la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011 (article 7 de l'accord professionnel) et de l'article L 1224-1 du

code du travail, le titulaire reprend le personnel de l'entreprise titulaire du précédent marché de nettoyage.

La liste des contrats concernés fait l'objet d'une annexe au dossier de consultation des entreprises « annexe relative à la reprise du personnel sortant du titulaire ».

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI) lot 1
- L'acte d'engagement (ATTRI) lot 2
- La décomposition des prix forfaitaire et unitaires lot 1
- La décomposition des prix forfaitaire et unitaires lot 2
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Plans des sites
 - Annexe 2 : Surfaces et sols
 - Annexe 3 : Gammes opératoires
 - Annexe 4 - Reprise du personnel - Annexe 7
- Le cadre de réponse OBLIGATOIRE lot 1
- Le cadre de réponse OBLIGATOIRE lot 2
- Le document unique de candidature
- L'attestation de visite des locaux

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	➤ À renseigner dans le document unique de candidature
Le justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification (SIRET...)	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	➤ À renseigner dans le document unique de candidature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	➤ À renseigner dans le document unique de candidature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent compléter le document unique de candidature mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE) et le remettre en format WORD et PDF.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes	Oui
La décomposition des prix forfaitaires et unitaires en version PDF et en version Excel	Oui
Le cadre de réponse OBLIGATOIRE du lot concerné	Oui
Le CV du personnel d'encadrement dédié à l'exécution du marché et précisions sur le nombre de sites gérés par chaque personnel d'encadrement.	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et matériels proposés par le candidat	Non
Les fiches de données sécurité des produits proposés par le candidat	Non
L'attestation de visite des locaux	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Pour une bonne compréhension des besoins, il est prévu dans le cadre de cette consultation, des visites **collectives** des lieux faisant l'objet du marché.

Ces visites des sites sont **obligatoires** afin de permettre aux candidats de prendre connaissance des contraintes spécifiques des sites et des exigences du marché.

Les candidats devront prendre leur disposition pour y assister ou s'y faire représenter. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée **irrégulière**.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats devront confirmer leur présence et la date choisie pour faire la visite auprès de Raphael AUGIER à l'adresse mail : r.augier@hauteloire.cci.fr

Les candidats se présentent à l'heure du rendez-vous avec leur attestation de visite à faire contresigner par le référent du pouvoir adjudicateur et à remettre dans leur offre.

Lots	Point de rencontre	Dates des visites
Lot 1: Prestations nettoyages des sites de la CCI Haute Loire	4ème et 5ème étage - 16 Boulevard Président Bertrand - 43000 Le Puy-en-Velay	Le 15/04/2025 à 09h00
		Le 22/04/2025 à 09h00
Lot 2: Prestations nettoyages du site de la Société Foncière de la CCI Haute-Loire « la Fabrique »	13 Avenue André Soulier - 43000 Le Puy-en-Velay	Le 15/04/2025 à 09h00
		Le 22/04/2025 à 09h00

Si des questions subviennent pendant la visite, il est demandé aux candidats de les adresser par écrit à l'issue de la visite, via la plate-forme d'échanges PLACE.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à

tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lots 1 et 2 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50%
2-Valeur technique	40%
2.1-Les moyens humains affectés à la prestation et la formation	20%
2.2-Les moyens matériels affectés à la prestation	10%
2.3-L'organisation générale et le suivi des prestations	10%
3- Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable tout en ayant une approche sociétale	10%

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière.

50 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante. La note pour les autres offres est calculée ainsi :

Note = 50 x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre.

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse. Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

0% de la note : absence d'information par le candidat.

20% de la note : réponse insatisfaisante

40% de la note : réponse peu satisfaisante

60% de la note : réponse satisfaisante

80% de la note : réponse très satisfaisante

100% de la note : réponse excellente

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation : Clarification et E-Attestations

Clarification /demande de précision

Le pouvoir adjudicateur peut, par tout moyen, demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre finale. Cette faculté s'exerce dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre finale, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation.

Plateforme E-Attestation

L'offre la mieux classée sera donc **retenue à titre provisoire** en attendant que le ou les candidats déposent leurs certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique sur la plateforme **E-ATTESTATIONS** mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS**.

L'attributaire pressenti et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur **E-ATTESTATIONS**, depuis l'adresse account@e-attestations.com. Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.



Pensez à créer ou à compléter votre profil sur E-Attestations dès réception de l'email d'invitation.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
Cours Sablon
CS 90129
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Téléphone : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22 (greffe)
04 73 14 61 29 (documentation)
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
Cours Sablon
CS 90129
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22 (greffe)
04 73 14 61 29 (documentation)
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.